

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 octobre 2018

Le 30 octobre 2018 à 18 h 30 en la mairie de Montmachoux se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de son Maire Patrick **JACQUES**, sur convocation remise le 11 octobre 2018.

Étaient présents : MM. CHARBONNIER Jean-Baptiste, CHARET Monique, CRETON Bernard, DUBOIS Martine, JACQUES Patrick, PLATEAU Thibaut, TOURNIER Gérard.

Était absent excusé : BLANCHET Marie-Hélène

Était absent non excusé : GLEIZES Emmanuel,

Secrétaire de séance : TOURNIER Gérard

Avant de débiter la séance, monsieur le Maire a demandé que soit ajouté à l'ordre du jour un point concernant le projet de programme local de l'habitat (PLH) de la CCPM. Le Conseil Municipal donne son accord.

Adoption du compte-rendu de la séance du 13 septembre 2018

Monsieur le Maire donne la parole aux membres présents du conseil quant au procès-verbal du précédent Conseil Municipal du 13 septembre 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des conseillers présents, **approuve** le compte-rendu de la séance du 13 septembre 2018.

Point sur les travaux d'enfouissement des réseaux par le SDESM

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux d'enfouissement des réseaux qui se sont déroulés sur la commune de MONTMACHOUX, notamment en matière financière.

Il rappelle que les crédits (initiaux et adoptés par décision modificative de crédits s'élèvent à la somme globale de 244 383 €.

Le Tableau ci-après reprend les coûts par tranches et types de travaux. Les chiffres tiennent compte des travaux supplémentaires réalisés rue de la Forte Pensée.

DÉPENSES	Initial	Réel	Paiements	Soldes à payer	Différences
Etude	3 815,18 €	3 815,18 €	3 815,18 €	- €	- €
Lot EP	63 093,11 €	55 872,00 €	44 165,19 €	11 706,81 €	-7 221,11 €
Lot CE	55 903,70 €	45 351,00 €	39 132,60 €	6 218,40 €	-10 552,70 €
Lot BTA	14 087,00 €	17 210,00 €		17 210,00 €	3 123,00 €
Tranche 1	133 083,81 €	118 433,00 €	83 297,79 €	35 135,21 €	-14 650,81 €

Lot EP	39 273,80 €	58 778,27 €	27 491,66 €	31 286,61 €	19 504,47 €
Lot CE	51 375,08 €	54 363,18 €	35 962,56 €	18 400,62 €	2 988,10 €
Lot BTA	16 089,87 €	16 089,87 €		16 089,87 €	- €
Tranche 2	106 738,75 €	129 231,32 €	63 454,22 €	65 777,10 €	22 492,57 €
TOTAUX	243 637,74 €	251 479,50 €	150 567,19 €	100 912,31 €	7 841,76 €

BUDGET	244 383,00 €	244 383,00 €
POSITION	745,26 €	-7 096,50 €

RECETTES	Initial	Réel	Encaissé	A encaisser
Subvention T1	24 380,00 €	32 500,00 €	- €	32 500,00 €
Subvention T2	35 000,00 €	34 000,00 €	- €	34 000,00 €
TOTAUX	59 380,00 €	66 500,00 €	- €	66 500,00 €

BUDGET	59 380,00 €	59 380,00 €
POSITION	- €	7 120,00 €

Décision modificative de crédits n°3

Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative de crédits n°3 qui se présente comme suit :

Art.	Libellés des articles et chapitres	BUDGET 2018	CA 2018	DM 10/18 *
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	67 766,00€	44 072,40 €	3 745,00 €
O12	CHARGES DE PERSONNEL	17 720,00€	10 399,36 €	-2 500,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	74 838,00€	62 376,97 €	2 667,00 €
O14	ATTENUATION DE PRODUITS	31 184,00 €	25 106,00 €	-140,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	2 348,00€	1 776,11 €	- €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES (Réelles)	3 960,00€	- €	-2 462,00 €
O22	DEPENSES IMPREVUES	9 334,00€	- €	-2 080,00 €
O23	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	89 507,00€	- €	3 219,00 €
TOTAL DES DEPENSES GLOBALES		296 657,00€	143 730,84 €	2 449,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES	1 900,00€	1 593,07 €	- €
73	IMPOTS ET TAXES	98 435,00€	89 397,29 €	1 008,00 €
74	DOTATIONS ET SUBVENTIONS DE PARTICIPATIONS	66 430,00€	27 023,91 €	- €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 500,00€	1 142,00 €	- €
OO2	RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	128 392,00€	- €	1 441,00 €
TOTAL DES RECETTES GLOBALES		296 657,00€	119 156,27 €	2 449,00 €
EQUILIBRE FINANCIER		- €	-24 574,57 €	- €
Les dépenses réelles de fonctionnement				
60622	Carburants	250,00€	30,00€	300,00 €
60628	Autres fournitures non stockées	0,00€	995,70€	1 000,00 €
611	Prestations de services	17 450,00€	13 958,42€	870,00 €
6156	Maintenance	1 500,00€	1 939,97€	700,00 €
6161	Primes d'assurances	3 500,00€	3 322,64€	-275,00 €
625	Déplacements, missions et réceptions	2 500,00€	3 273,94€	1 000,00 €

Art.	Libellés des articles et chapitres	BUDGET 2018	CA 2018	DM 10/18 *
6281	Concours divers (cotisations)	300,00€	447,15€	150,00 €
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	67 766,00€	44 072,40 €	3 745,00 €
6411	Traitements Personnel titulaire	10 326,00€	5 801,69€	-1 300,00 €
6450	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	5 149,00€	2 778,37€	-1 200,00 €
O12	CHARGES DE PERSONNEL	17 720,00€	10 399,36 €	-2 500,00 €
6553	Services d'incendie	3 233,00€	3 165,00€	-68,00 €
6554	Contributions organismes de regroupement	54 395,00€	44 882,37€	1 235,00 €
65888	Charges diverses de gestion courante	500,00€	1 688,57€	1 500,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	74 838,00€	62 376,97 €	2 667,00 €
739223	FPIC	3 500,00€	3 360,00€	-140,00 €
014	ATTÉNUATION DE PRODUITS	31 184,00 €	25 106,00 €	-140,00 €
678	Autres charges exceptionnelles	3 960,00€		-2 462,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 960,00€	- €	-2 462,00 €
O22	DEPENSES IMPREVUES FONCTIONNEMENT	9 334,00€		-2 080,00 €
O23	VIREMENT EN SECTION D'INVESTISSEMENT	89 507,00€		3 219,00 €
	Les recettes réelles de fonctionnement			
73211	Attribution de compensation		322,21€	550,00 €
73223	FPIC	7 300,00€	7 758,00€	458,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	98 435,00€	89 397,29 €	1 008,00 €
002	RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	128 392,00€		1 441,00 €
	SECTION D'INVESTISSEMENT			
02	DEPENSES IMPREVUES	6 703,00 €	- €	-6 703,00 €
16	REMBOURSEMENTS D'EMPRUNTS	19 000,00 €	14 250,00 €	- €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 393,00 €	6 992,25 €	- €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	600,00 €	600,00 €	- €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	246 883,00 €	154 672,03 €	19 020,00 €
	TOTAL DEPENSES REELLES	283 579,00€	176 514,28 €	12 317,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7 873,00 €	- €	- €
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	7 873,00 €	- €	- €
	TOTAL DES DEPENSES GLOBALES	291 452,00€	176 514,28 €	12 317,00 €
10	DOTATIONS FONDS DIVERS RESERVES	26 960,00€	28 937,46 €	9 090,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	59 380,00€	- €	- €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT.	89 507,00€	- €	3 219,00 €
001	EXCEDENT REPORTE	107 732,00€	- €	- €
	TOTAL RECETTES REELLES	283 579,00€	28 937,46 €	12 317,00 €
10	DOTATIONS FONDS DIVERS RÉSERVÉS	7 873,00 €	- €	- €
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	7 873,00 €	- €	- €
	TOTAL RECETTES GLOBALES	291 452,00€	28 937,46 €	12 317,00 €
	EQUILIBRE	0,00€	-147 576,82 €	- €
	Les dépenses réelles d'investissement			
020	Dépenses Imprévues	6 703,00€		-6 703,00 €
231-1	Enfouissement de réseaux	244 383,00€	150 567,19€	7 120,00 €
231-2	Eglise	2 500,00€	4 104,84€	11 900,00 €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	283 579,00€	176 514,28 €	12 317,00 €
	Les dépenses d'ordre de la section d'investissement			
2046	AC Investissement	7 873,00€		
2131	Bâtiments Publics	0,00€		

Art.	Libellés des articles et chapitres	BUDGET 2018	CA 2018	DM 10/18 *
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	7 873,00 €	- €	- €
	Les recettes réelles d'investissement			
10223-10226	TLE (Taxe d'aménagement)	0,00€	1 977,83€	1 978,00 €
132	Subventions SDESM			7 120,00 €
O21	Prélèvement sur section de fonctionnement	89 507,00€		3 219,00 €
	TOTAL DES RECETTES REELLES	283 579,00€	28 937,46 €	12 31700 €
	Les recettes d'ordre de la section d'investissement			
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (AC CCPM)	7 873,00€		
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	7 873,00 €	0,00 €	- €

* : seuls les articles subissant des mouvements financiers sont détaillés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité** cette décision modificative de crédits.

Motion relative à la baisse des effectifs de police et de gendarmerie sur le territoire du Pays de MONTEREAU

Le Pays de MONTEREAU est composé de 21 communes pour une population globale d'environ 42 000 habitants.

Depuis plusieurs années, les effectifs de police et de gendarmerie affectés au territoire subissent une baisse importante.

Ainsi, les effectifs du commissariat de police de MONTEREAU sont passés de 125 en 2005 à 100 en 2012 (- 20 %) et à 90 en 2018 (- 10 %). Sur 13 ans, les effectifs auront baissé de 28 %.

Les unités ont été réduites afin de préserver la capacité opérationnelle et laisser sur la voie publique en permanence 2 patrouilles, désormais composées de 2 et non plus 3 agents. Ce problème d'effectifs existant sur les circonscriptions voisines, les équipes se renforcent mutuellement.

En matière de délinquance, si les faits constatés ont considérablement diminué entre 2001 et 2010 (presque divisés par deux), ils ont sensiblement remonté entre 2011 et 2013 et sont stables depuis trois ans.

Côté Gendarmerie (BTA de LORREZ le BOCAGE), l'effectif se maintient à 17 agents, avec des fluctuations pouvant conduire à une baisse ponctuelle de 3 ou 4 agents.

Il est important de signaler une carence avérée de 2 ou 3 OPJ sur le territoire.

En 2018, 11 personnels sur 17 ont été mutés, ce qui ne facilite pas l'intégration des nouveaux agents.

La nuit, les interventions se font en binôme avec la BTA de CHATEAU LANDON (1 nuit sur 2). Ce qui rend difficiles les interventions rapides sur l'ensemble du territoire.

Le climat de violence qui prévaut dans notre pays, notamment ces derniers temps, interpelle chaque élu, à fortiori lorsque les forces de police et de gendarmerie de leur territoire subissent des diminutions très importantes ou des insuffisances réelles.

L'Amicale des Maires du pays de MONTEREAU, dans sa séance du 1^{er} octobre 2018 a adopté une motion tendant à **demander solennellement à l'Etat d'assumer pleinement sa mission régaliennne en matière de maintien de l'ordre et de sécurité des habitants et donc de renforcer l'effectif actuel de la Circonscription de Sécurité Publique de MONTEREAU FAULT YONNE (77) ainsi que celui de la BTA de LORREZ LE BOCAGE**

Le Conseil municipal de la commune de MONTMACHOUX, conscient des difficultés croissantes rencontrées par les forces de police et de gendarmerie dans leurs missions,

SOUHAITE attirer l'attention des plus hautes instances de l'Etat sur les carences avérées sur leur territoire en matière de sécurité publique,

Considérant la fermeture de la Brigade de Gendarmerie de MONTEREAU FAULT YONNE en 2004, faisant passer 8 communes sous le contrôle de la Police Nationale, portant ainsi à 14 le nombre de communes en Zone Police d'Etat (ancien canton de MONTEREAU),

Considérant le renfort en 2005 de 30 fonctionnaires de Police au Commissariat de MONTEREAU pour palier à la fermeture de la Brigade de Gendarmerie faisant porter les effectifs à 125 personnes,

Considérant, depuis la baisse régulière des effectifs, 100 en 2012, 90 en 2018,

Considérant l'augmentation des faits de délinquances constatés,

Considérant la difficulté de traitement des dossiers judiciaires émanant d'autres services due à la baisse drastique des effectifs chargés de l'investigation,

Considérant les difficultés pour les citoyens pour déposer plainte (délai, attente),

Considérant que compte tenu de la gestion des effectifs, notamment en fin de la semaine, une seule patrouille est présente sur toute la circonscription,

Considérant qu'en cas de trouble important de l'ordre public, les effectifs de la circonscription nécessitent d'être renforcés par ceux des circonscriptions voisines, distantes de nombreux kilomètres,

Considérant qu'il ne peut pas fait être appel aux effectifs départementaux de façon permanente,

Considérant que seule la ville de MONTEREAU dispose d'effectifs de police municipale,

Considérant la présence d'une zone urbaine sensible (ZUS) sur le périmètre d'intervention du commissariat de police de MONTEREAU FAULT YONNE,

DEMANDE solennellement à l'Etat, d'assumer pleinement sa mission régalienne en matière de maintien de l'ordre et de sécurité des habitants et donc de renforcer l'effectif actuel de la Circonscription de Sécurité Publique de MONTEREAU FAULT YONNE (77) ainsi que celui de la BTA de LORREZ LE BOCAGE.

**Finances : Mandatement et engagement des dépenses d'investissement 2018
avant le vote du budget 2019**

Monsieur le Maire indique que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la possibilité d'engager et de mandater, avant le vote du budget primitif, des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % de celles prévues au budget de l'année précédente.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité **donne l'autorisation** de pouvoir engager et mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget 2018, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017, tels que repris dans le tableau ci-dessous :

Chapitres	Budget Primitif 2018	25 % d'autorisation d'engagements avant le vote du budget 2019
20	10 393,00 €	2 598,25 €
21	600,00 €	150,00 €
23	0,00 €	0,00 €
020	9 203,00 €	2 300,75 €
TOTAL	20 190,00 €	5 049,00 €

CCPM : Rapport sur l'eau et l'assainissement 2017

Le RQPS est un document produit tous les ans pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité des services rendus pour l'année écoulée.

Ces rapports doivent faire l'objet d'une délibération de chaque conseil municipal.

Eau Potable :

La commune de MONTMACHOUX fait partie du secteur 2, avec les communes de NOISY RUDIGNON, ESMANS, CANNES ECLUSE, VARENNES SUR SEINE et VOULX.

En 2017, la consommation moyenne par habitant et par jour du secteur 2 a été de 110 litres.

Le tarif d'une facture de 120 m3 s'est élevé à 220,72 €, en baisse de 16,85 %. Le prix TTC du m3 a été de 1,84 €.

Le rendement du réseau du secteur 2 a été de 67,60 % ; 85 fuites ayant été détectées et réparées.

Assainissement Collectif :

La compétence d'assainissement collectif de la commune a été déléguée à la SAUR, par contrat DSP du 1^{er} juillet 2016.

Le tarif d'une facture de 120 m³ d'eau assainie s'est élevé à 554,85 €, en baisse de 8,26 %. Le prix TTC du m³ a été de 4,62 € (prix moyen 2016 en Seine-et-Marne : 4,88 € TTC).

Le rendement de la station d'épuration n'est pas conforme avec un enregistrement de débits supérieurs par temps de pluie (eaux claires parasites, mauvais branchements, canalisations poreuses)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de monsieur le Maire, **adopte à l'unanimité** les rapports sur l'eau et l'assainissement collectif pour l'exercice 2017.

CCPM : Rapport d'activités 2017

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays de MONTEREAU (CCPM) a été transmis à la Commune pour être communiqué au Conseil Municipal.

Ce document retrace la vie de la CCPM sur l'exercice 2017 au travers de ses réunions (Conseil Communautaire, Bureau, Commissions) et de ses interventions ou décisions dans les domaines de compétences qui sont les siens.

On notera en matière de travaux, la réalisation d'un enrobé voirie sur la rue du Pilori (29 007,36 €) et sur la ruelle du Puits (10 638,47 €).

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications de monsieur le Maire, **prend acte** du rapport d'activités 2017 de la CCPM qui lui a été communiqué.

SDESM : Marché groupé de diagnostics amiante et HAP

Monsieur le Maire indique que les collectivités sont invitées à anticiper le risque lié à la présence d'amiante ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) lorsqu'elles entreprennent des travaux de voirie.

Par courrier en date du 12 septembre 2018, le SDESM a proposé à ses membres de participer à un groupement de commandes de diagnostics amiante et HAP dans les enrobés de voirie.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après avoir entendu les explications de monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de MONTMACHOUX d'adhérer à un groupement de commandes de diagnostics liés à la présence d'amiante ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés de voirie,

Considérant que le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île de France (SIGEIF), le Syndicat d'énergie de Seine-et-Marne (SDESM) et le Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY78) entendent assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes de diagnostics amiante et HAP dans les enrobés de voirie,

AUTORISE monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Point ajouté en début de séance :

AVIS DE LA COMMUNE DE MONTMACHOUX SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTEREAU

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de remarques de madame la Préfète de Seine-et-Marne, le conseil communautaire a modifié son projet de programme local de l'habitat (PLH) et qu'il appartient à chaque conseil municipal de délibérer sur les modifications apportées.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la construction et de l'habitation, et plus particulièrement ses articles R302-8 à R302-13 relatif à la procédure d'approbation du PLH,
- Vu la loi de mobilisation pour le logement et de lutte contre les exclusions, dite loi Molle, du 25 mars 2009, qui prévoit de nouvelles dispositions pour renforcer la mise en œuvre des programmes locaux de l'habitat,
- Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Montereau,
- Vu la délibération du conseil communautaire 2012/02/10, en date du 6 février 2012 décidant de l'élaboration d'un PLH intercommunal pour la Communauté de Communes des Deux Fleuves,
- Vu la délibération du conseil communautaire 2013/02/04, en date du 4 février 2013, décidant du lancement de la procédure d'élaboration du PLH intercommunal,
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Deux Fleuves 2016/06/01, en date du 20 juin 2016, décidant l'extension du périmètre de la Communauté de Communes aux communes de Blennes, Chevry-en-Sereine, Diant, Montmachoux, Noisy-Rudignon, Thoury-Férrottes et Voulx,

- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Montereau 2017/10/24, en date du 9 octobre 2017, arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat intercommunal,
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Montereau 2018/02/09, en date du 12 février 2018, approuvant le projet de Programme Local de l'Habitat intercommunal suite à l'avis des personnes publiques associées,
- Vu l'avis favorable de l'Etat sur le projet de Programme Local intercommunal daté du 14 août 2018, qui émet néanmoins deux réserves et deux recommandations
- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Montereau 2018/10/24, en date du 8 octobre 2018, approuvant les modifications apportées au projet de Programme Local de l'Habitat intercommunal afin d'obtenir la levée des réserves émises par l'Etat,
- Vu le projet de Programme Local de l'habitat de la Communauté de Communes du Pays de Montereau,

Considérant les articles L.302-2 et R302-11 du code de la construction et de l'habitation qui dispose qu'en cas de réserves émises par l'Etat, des demandes motivées de modifications sont transmises par le Préfet à l'EPCI qui en délibère puis transmet, pour avis, le projet ainsi modifié aux communes et établissement public de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme. Ces derniers disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

La Communauté de Communes du Pays de Montereau (CCPM) a approuvé le projet de PLH intercommunal en février 2018 puis l'a transmis à la Préfète pour validation.

Le projet de PLH a été examiné par la commission en charge de l'amélioration du cadre de vie et du développement de l'offre de logements et d'hébergement du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) le 31 mai 2018.

Le 27 juin 2018, les membres du CRHH ont émis, en séance plénière, un avis favorable assorti de deux réserves et deux recommandations.

Par courrier daté du 14 août 2018 le Préfète de Seine-et-Marne a également formulé un avis favorable sur le projet de PLH assorti de demandes motivées de modification du projet concernant les deux réserves.

Les réserves

1-Le PLH doit préciser la localisation de l'aire d'accueil des gens du voyage de 30 places prévues par le schéma départemental 2013-2019.

2- Dans le contexte renforcé de la loi Égalité Citoyenneté du 27 janvier 2017, une stratégie foncière intercommunale déclinée dans un référentiel foncier plus opérationnel au niveau communal reste à élaborer. Cette stratégie pourra s'appuyer sur un partenariat avec l'EPFIF, pour préciser les moyens permettant de rendre les potentialités, actuellement partiellement identifiées, effectivement opérationnelles, en les hiérarchisant selon deux objectifs : Se conformer aux orientations du SDRIF en accentuant le recentrage de l'offre sur les pôles de centralité du territoire et

mieux lutter contre l'étalement urbain, en donnant la priorité au renouvellement de la ville sur la ville, à sa densification et à l'utilisation de ses dents creuses.

Les recommandations

1-Le PLH devra préciser, en articulation avec les PLU du territoire, la localisation géographique des opérations de construction et d'acquisition amélioration, par taille et par typologie de financement, permettant d'atteindre l'objectif de 260 logements par an.

Cette identification doit préparer la réalisation des bilans annuels et à trois ans prévus à l'article L302-3 du code de la construction et de l'habitation.

2-L'engagement effectif de l'OPAH-RU sur la commune de Montereau-Fault-Yonne, en cohérence avec le programme Cœur de ville.

En conséquence, le CCPM a apporté les modifications au projet de PLH intercommunal afin de préciser les points suivants :

Aire d'accueil

Une étude a été réalisée sur la période 2012-2017 afin de quantifier le nombre d'installations illicites sur le territoire ainsi que la taille des groupes. Au vu des résultats un dossier argumenté a été transmis aux services de l'Etat afin de demander une révision à la baisse de la capacité de l'aire d'accueil à créer (réduction de 30 places à 21).

En parallèle des terrains seront proposés aux services de l'Etat d'ici à la fin de l'année.

Stratégie foncière

La CCPM prévoit la création d'un référentiel foncier afin de suivre les disponibilités foncières, les opérations programmées de constructions de logement et le foncier à vocation d'habitat identifié dans les PLU ainsi que son rythme d'urbanisation, de repérer les éventuelles dents creuses et le foncier mutable. Il comprendra également une veille sur les secteurs concernés par d'importants phénomènes de division parcellaire ainsi qu'un repérage des logements vacants qui pourraient faire l'objet d'opérations d'acquisition/amélioration.

L'analyse partielle des marchés fonciers, réalisée dans le cadre du diagnostic du PLH, pour une meilleure compréhension de l'offre et de la demande sera actualisée et complétée afin de mettre à jour les fiches communales.

La CCPM s'est rapprochée de l'EPIFIF dans l'objectif de signer une convention cadre mutualisée en 2019 qui facilitera la contractualisation EPF/communes et permettra de mettre en place une veille foncière.

Articulation PLH/PLU

Une étroite collaboration entre les communes et la CCPM a permis d'initier un repérage des parcelles mobilisables (PLU) pour produire du logement et un recensement des bâtiments mutables.

OPAH-RU en centre ville de Montereau

La commune de Montereau prévoit d'engager une OPAH-RU sur le périmètre ayant fait l'objet d'une étude pré opérationnelle en 2016/2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'émettre un **avis favorable** sur les modifications apportées au projet de Plan Local de l'Habitat intercommunal de la Communauté de Communes du Pays de Montereau.

Informations et questions diverses

- Point sur le prochain repas des anciens, et le cadeau de fin d'année
- Point sur les travaux de voirie réalisés dernièrement,
- Point sur les travaux de voirie à venir (rue de Fresnes en 2019).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.
MONTMACHOUX, le 30 octobre 2018.

Le Maire,
Patrick JACQUES



